



Éducation
internationale



CODE D'ÉTHIQUE





POURQUOI SE DOTER D'UN CODE D'ÉTHIQUE ?

Comme toute organisation, Éducation internationale est confrontée à des questions éthiques. La portée internationale de ses interventions la mène toutefois à faire face à des enjeux bien particuliers, notamment parce que ses activités impliquent parfois des clientèles vulnérables et qu'elles peuvent s'effectuer en contexte de diversité culturelle.

Par conséquent, Éducation internationale croit qu'il est important de se doter de guides et d'outils afin de s'assurer de prendre les meilleures décisions possibles, autant pour le bien de ses bénéficiaires que pour le maintien de sa notoriété.

Le Code d'éthique est un moyen additionnel, en plus des autres politiques, règlements et directives internes disponibles, dont s'est dotée Éducation internationale pour préciser les normes éthiques et le code de conduite attendue, en faire la promotion, en assurer le respect et corriger au besoin les manquements.

Quatre (4) grandes valeurs guident les interventions d'Éducation internationale pour mener à bien sa mission :

BIENVEILLANCE

OUVERTURE

INTÉGRITÉ

COLLABORATION

À QUI S'ADRESSE LE CODE D'ÉTHIQUE ?

Le Code d'éthique s'applique à l'ensemble des personnes menant des activités pour le compte d'Éducation internationale :

- Le personnel et les stagiaires d'Éducation internationale (ci-après appelés « le personnel ») ;
- Les consultant-e-s, les travailleur-euse-s autonomes, les personnes en prêt de service menant des activités pour le compte d'Éducation internationale, les participant-e-s et volontaires des programmes de développement international (ci-après appelé-e-s « les intervenant-e-s ») ;
- Les administrateur-trice-s.

Le Code d'éthique s'applique dans tous les lieux où se déroulent les activités d'Éducation internationale, que ce soit au Canada ou à l'international.

COMMENT PUIS-JE ME SERVIR DU CODE D'ÉTHIQUE ?

- Le Code d'éthique présente les grands engagements d'Éducation internationale en matière d'éthique, ainsi que le code de conduite précisant les comportements attendus ;
- Il est appelé à évoluer dans le temps et ne peut pas couvrir tous les cas de figure. Il s'agit d'un outil, qui jumelé au bon jugement de chacun-e, permet de guider nos comportements afin de respecter les valeurs et normes éthiques mises de l'avant par Éducation internationale.

QUELLES SONT NOS NORMES ÉTHIQUES ?

1. Respecter les personnes et protéger les plus vulnérables
2. Respecter le milieu
3. Agir avec diligence et intégrité
4. Être loyal-e
5. Communiquer et gérer l'information de manière responsable

01

RESPECTER LES PERSONNES ET PROTÉGER LES PLUS VULNÉRABLES

- Respecter les droits de la personne ;
- Respecter la diversité des personnes ;
- Entretenir des relations de travail et d'affaires respectueuses, que ce soit avec les collègues, les intervenant-e-s, les partenaires, les participant-e-s ou les bénéficiaires ;
- Adopter des comportements sécuritaires pour soi et les personnes qui nous entourent ;
- Ne pas commettre d'exploitation ou d'agressions sexuelles ;
- Proscrire toute relation amoureuse ou sexuelle avec des personnes de moins de 18 ans¹ ;
- Ne pas s'engager dans une relation amoureuse ou sexuelle avec des bénéficiaires lorsque la dynamique de pouvoir est inégale ;
- Ne pas se livrer à quelconque forme d'intimidation, de harcèlement ou de violence ;
- Ne pas utiliser sa position d'influence ou d'autorité pour obtenir des faveurs de quelque nature que ce soit.

Éducation internationale applique un principe de tolérance zéro en ce qui concerne le respect des personnes et la protection des personnes vulnérables, notamment à l'égard de l'exploitation et des agressions sexuelles.

¹ Au Canada, les exceptions prévues au *Code criminel* concernant l'âge de consentement prévalent.

02

RESPECTER LE MILIEU

- Favoriser des pratiques visant à réduire l'impact des activités d'Éducation internationale sur l'environnement où la Coopérative mène ses activités ;
- Respecter les lois dans les pays où la Coopérative fait affaire ;
- S'efforcer de comprendre et de respecter la diversité culturelle et les cultures.

03

AGIR AVEC DILIGENCE ET INTÉGRITÉ

- Éviter tout conflit d'intérêts ou apparence de conflits d'intérêts ;
- Ne pas donner, solliciter, susciter ou recevoir quelque avantage que ce soit en provenance de partenaires, de collaborateur-trice-s, d'entreprises ou d'autorités liées aux activités d'Éducation internationale qui pourrait influencer son ou leur indépendance de jugement ;
- Ne pas utiliser une information obtenue dans le cadre du lien d'emploi ou d'affaires avec Éducation internationale à son avantage personnel ;
- Appliquer des standards d'intégrité et d'impartialité dans la gestion des ressources matérielles et humaines ;
- Ne pas se mêler d'affaires partisans/judiciaires pour exprimer une opinion ou position personnelle dans le cadre des affaires d'Éducation internationale ou qui peut entraîner des répercussions négatives pour la réputation de celle-ci ;
- Être apte à son travail, notamment ne pas avoir les capacités affaiblies par l'alcool, la drogue ou les médicaments.

04

ÊTRE LOYAL-E

- Respecter les valeurs et agir en faveur de la réalisation de la mission d'Éducation internationale ;
- Se conformer aux politiques, règlements et directives internes d'Éducation internationale et respecter ses conditions d'embauche ou contractuelles ;
- Ne pas utiliser le nom d'Éducation internationale pour communiquer une opinion personnelle, peu importe les circonstances ou le lieu ;
- Utiliser les biens, les ressources et l'image/le nom d'Éducation internationale de façon responsable ;
- Adopter une conduite personnelle et professionnelle ne nuisant pas à Éducation internationale ;
- Préserver la réputation d'Éducation internationale, de son personnel, intervenant-e-s et partenaires lors de publications dans les médias ou réseaux sociaux.

05

COMMUNIQUER ET GÉRER L'INFORMATION DE MANIÈRE RESPONSABLE

- Utiliser les informations et renseignements consentis, à ou par Éducation internationale, qu'aux fins auxquelles ils ont été recueillis ou produits ;
- Protéger les renseignements personnels et confidentiels confiés à Éducation internationale dans le respect des lois applicables et des règles internes.

ENGAGEMENT

Chaque individu visé par le Code d'éthique est tenu de le lire, le comprendre et de s'y conformer. Il est également exigé de signaler toute contravention à celui-ci.

Éducation internationale s'engage à offrir de la formation ponctuelle sur différents sujets reliés au Code d'éthique, permettant la sensibilisation et la bonne compréhension de celui-ci par les personnes visées.

CONSULTATION

Dans le cas d'un doute quant à l'interprétation du Code d'éthique, les personnes visées par celui-ci sont invitées à se référer à leur superviseur-e ou à leur personne-contact chez Éducation internationale.

Lorsqu'une personne est confrontée à une question éthique, les questions suivantes peuvent aider à prendre une décision :

- Est-ce que cela va à l'encontre des valeurs d'Éducation internationale ?
- Est-ce que cela va à l'encontre d'une politique, règlement ou directive interne ?
- Que penserait le public au sujet de mon choix ?
- Est-ce que cela peut nuire à la réputation d'Éducation internationale ?
- Quelles sont les alternatives possibles et les répercussions de chacune d'elles ?

SIGNALEMENT

Toute personne, interne ou externe à Éducation internationale, au Canada ou à l'international, peut effectuer un signalement lorsqu'elle estime de bonne foi qu'une disposition du Code d'éthique a été transgressée ou est sur le point de l'être, via les canaux de communication suivants :

Courriel de dénonciation : denonciation@education-internationale.com

Boîte vocale de dénonciation : +1 (418) 651-4667, poste 8

Courrier : 3005, 4^e Avenue, Québec, Québec, Canada, G1J 3G6, avec la mention « Dénonciation »

Éducation internationale s'engage à :

- Prendre en charge le signalement dans les plus brefs délais ;
- Préserver la dignité et la vie privée des personnes concernées, c'est-à-dire de la personne qui a fait le signalement, de la personne qui en fait l'objet et des témoins ;
- Veiller à ce que toutes les personnes concernées soient traitées avec humanité, équité et objectivité et à ce qu'un soutien adéquat leur soit offert ;
- Protéger la confidentialité du processus d'intervention, notamment des renseignements relatifs au signalement ;
- Mener, au besoin, une enquête sans tarder et de façon objective, ou en confier la responsabilité à un-e intervenant-e externe. Les personnes concernées seront informées de la conclusion de cette démarche. Si l'enquête ne permet pas d'établir qu'il y a eu des comportements inacceptables, toutes les preuves matérielles seront conservées pendant deux ans et détruites par la suite ;
- Ne prendre aucune mesure de représailles contre quiconque signalera une contravention aux normes éthiques et au code de conduite, pourvu que le signalement soit fait de bonne foi.

MANQUEMENT

Le non-respect du Code d'éthique risque d'entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'au congédiement ou entraîner la rupture du lien d'affaires.

Éducation internationale applique un principe de tolérance zéro en ce qui concerne le respect des personnes et la protection des personnes vulnérables, notamment à l'égard de l'exploitation et des agressions sexuelles.

Lorsqu'un manquement est confirmé, Éducation internationale prend toutes les mesures raisonnables pour régler la situation, y compris notamment les mesures administratives ou disciplinaires appropriées et l'implication des autorités compétentes en cas de comportement criminel.

REDDITION DE COMPTES

En matière de reddition de comptes, Éducation internationale s'engage à publier un rapport annuel sur le nombre de cas allégués et confirmés d'exploitation et d'agressions sexuelles, ainsi que les mesures prises.

DÉFINITIONS

LES DÉFINITIONS SUIVANTES SONT CELLES RETENUES AUX FINS D'INTERPRÉTATION DU CODE D'ÉTHIQUE

Agression sexuelle² : un geste à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, commis par un individu sans le consentement de la personne visée, ou dans certains cas, notamment dans celui des enfants, par une manipulation affective ou par du chantage. Il s'agit d'un acte visant à assujettir une autre personne à ses propres désirs par un abus de pouvoir, par l'utilisation de la force ou de la contrainte, ou sous la menace implicite ou explicite. Une agression sexuelle porte atteinte aux droits fondamentaux, notamment à l'intégrité physique et psychologique et à la sécurité de la personne. Cette définition englobe d'autres expressions telles que « viol » ou « abus sexuel ».

Conflit d'intérêts³ : une personne se trouve en situation de conflit d'intérêts lorsqu'elle exerce un pouvoir officiel ou une fonction officielle qui lui fournit la possibilité de favoriser son intérêt personnel ou celui d'un parent ou d'un-e ami-e ou de favoriser de façon irrégulière celui de toute autre personne.

Exploitation sexuelle⁴ : le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégale ou de rapports de confiance à des fins sexuelles y compris, mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique.

Harcèlement⁵ : une conduite vexatoire qui se manifeste par des comportements, des paroles ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, portent atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique d'une personne et rendent le milieu de travail ou de vie néfaste. Une seule conduite grave peut constituer du harcèlement si elle a les mêmes conséquences et si elle produit un effet nocif continu sur la personne qui le subit.

Intimidation⁶ : Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Personne bénéficiaire : toute personne qui profite, personnellement ou par le biais de son organisation, des services rendus par Éducation internationale.

Violence⁷ : l'utilisation intentionnelle de la force physique, de menaces à l'encontre des autres ou de soi-même, contre un groupe ou une communauté, qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, des dommages psychologiques, des problèmes de développement ou un décès.

Sources :

² *Orientations gouvernementales québécoises en matière d'agression sexuelle*

³ *Loi sur les conflits d'intérêts*

⁴ *Circulaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies*

⁵ *Adaptation de la définition de la Loi sur les normes du travail du Québec*

⁶ *Loi sur l'instruction publique du Québec*

⁷ *Organisation mondiale de la santé*